

DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité pour le conseiller municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire certaines attributions,

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De déléguer au Maire les attributions suivantes :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000 €.
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière.
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 €.
 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123.20 du même code et sauf décision contraire du Conseil Municipal, l'indemnité des maires des communes de moins de 1 000 habitants est fixée au taux maximal,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé,

Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte au 1^{er} janvier 2020 une population totale de 348 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Le Conseil Municipal prend acte que l'indemnité du Maire Mme Jocelyne BOUTILLIER sera équivalente à 18 % du montant de référence soit 700.09 € mensuels

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De fixer comme suit, à compter du 25 mai 2020, les indemnités de fonction des élus :
 - Les indemnités des adjoints aux pourcentages suivants, du montant de référence :

1 ^{er} adjoint M Charles LHERMITTE :	5.15 % soit 200.30 € mensuels
2 ^{ème} adjoint Mme Ludivine MOIZAN :	5.15 % soit 200.30 € mensuels
3 ^{ème} adjoint M. Alain THIEBAUT :	5.15 % soit 200.30 € mensuels
- De procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

FORMATION DES COMMISSIONS

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis, mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Le Conseil Municipal décide :

- De former les commissions listées ci-après et nommer ses membres,
- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres,

COMMISSION TRAVAUX INVESTISSEMENT ENTRETIEN :

- Alain THIEBAUT
- Jean-Charles BLANCKAERT
- Gérald MAILLET
- Jason TERRAZZANO
- Céline GEIGER

COMMISSION INFORMATION COMMUNICATION

- Ludivine MOIZAN
- Céline BROQUARD
- Teddy WEXSTEEN

COMMISSION ÉCOLE :

- Charles LHERMITTE
- Alain THIEBAUT
- Céline GEIGER
- Céline BROQUARD

BUDGET - FINANCES :

- Laurence STINVILLE-ZINS, responsable
- Ludivine MOIZAN
- Céline GEIGER

COMMISSION CULTURELLE ANIMATIONS SPORTS :

- Ludivine MOIZAN
- Céline BROQUARD
- Laurence STINVILLE-ZINS
- Gérald MAILLET
- Teddy WEXSTEEN

COMMISSION SÉCURITÉ :

- Charles LHERMITTE, responsable
- Jean-Charles BLANCKAERT
- Laurence STINVILLE-ZINS
- Jason TERRAZZANO

COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE :

- Conseiller Municipal : Laurence STINVILLE-ZINS
- Délégué Tribunal Grande Instance : Caroline GUINOT
- Délégué Administration : Jean-Pierre DROUIN

COMMISSION FUSION AVEC DAMPIERRE-AU-TEMPLE

- Jocelyne BOUTILLIER
- Charles LHERMITTE
- Ludivine MOIZAN
- Alain THIEBAUT
- Jean-Charles BLANCKAERT
- Laurence STINVILLE-ZINS
- Gérald MAILLET
- Jason TERRAZZANO
- Céline BROQUARD
- Céline GEIGER
- Teddy WEXSTEEN

COMMISSION ENVIRONNEMENT

- Charles LHERMITTE
- Gerald MAILLET
- Teddy WEXSTEEN
- Jean-Charles BLANCKAERT

CORRESPONDANT DÉFENSE : Jocelyne BOUTILLIER

CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE : Alain THIEBAUT

SALLE DES FÊTES ET ANNEXES :

- Titulaire : Céline BROQUARD
- Suppléant : Charles LHERMITTE

SALLE OMNISPORTS :

- Titulaire : Gérald MAILLET
- Suppléant : Céline BROQUARD

ÉLECTION DE 2 DÉLÉGUÉS AU SIEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Comme délégué titulaire car ayant obtenu la majorité absolue, M. Jean-Charles BLANCKAERT

Comme délégué suppléant car ayant obtenu la majorité absolue : M. Charles LHERMITTE

PROPOSITION EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.29,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 18 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune,

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De désigner Mme Jocelyne BOUTILLIER, Maire, comme président de la commission communale des impôts directs,
- De proposer en nombre double les noms des 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

Titulaires	Suppléants
Gérald MAILLET	GIANCOLA Nicolas
Charles LHERMITTE	LE ROY Alice
Ludivine MOIZAN	HUBERT Henri
Alain THIEBAUT	BRUNSART Benoît
Jean-Charles BLANCKAERT	MARTIN Daniel
Teddy WEXSTEEN	LORIN Jean
Céline BROQUARD	PETIT Annick
Jason TERRAZZANO	TSOUTSIS Jean Marc
Céline GEIGER	CHAMPOURET Gisèle
Laurence STINVILLE-ZINS	MARTIN Bruno
Jean-Luc REICHART	BONNARD Alain
Jean-Pierre DROUIN	KERNER Annick

TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition 2020 comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : 19.52 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 11.51 %

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FABRICATION DES MASQUES POUR L'ÉCOLE

Le Maire propose de participer aux frais de fabrication des masques engagés par la Commune de Dampierre-au-Temple pour les élèves du Groupe Scolaire Noblevesle.

Le Conseil Municipal approuve la participation aux frais de fabrication des masques sur la base d'un état qui sera établi par la commune de Dampierre-au-Temple.

APPROBATION DU PLAN DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le Maire présente le Plan de Reprise de l'Activité de la bibliothèque qui ouvre ses portes ce jour.

Le Conseil Municipal approuve ce Plan de Reprise annexé à la présente délibération.

SÉCURISATION DE L'AGENCE POSTALE

M. Charles LHERMITTE présente des devis de deux entreprises Maizières et Haezebrouck pour sécuriser l'agence postale qui a été braquée le 27 février 2020. Il précise que la Poste subventionnera cette dépense.

Le Conseil Municipal approuve le devis de 2 842.12 € TTC de SAS HAEZEBROUCK et engage la dépense qui sera inscrite au Budget 2020 section investissement.

CÉRÉMONIE DE FIN D'ANNÉE POUR LES ÉLÈVES DE CM2

Céline BROQUARD informe le Conseil que chaque fin d'année scolaire, une remise de dictionnaires aux élèves de CM2 a lieu à l'école en présence des maires de trois villages. La cérémonie est organisée par la directrice. Jusqu'ici la CAC participait à hauteur de 8 € par élève, l'APE (association des parents d'élèves) offrait une calculatrice et une clé USB, et les Communes les dictionnaires.

L'APE ne souhaite plus offrir les calculatrices, et la CAC a pris la décision d'acheter les dictionnaires ou les livres Bescherelle. En conséquence, la Commune de Saint-Hilaire-au-Temple prendra en charge les calculatrices.

Le Conseil Municipal approuve la décision de financer l'achat des calculatrices pour les élèves de CM2 au prorata des enfants scolarisés de chaque village.

FIBRE

M. Charles LHERMITTE informe le Conseil sur la progression de la fibre dans le village, qui devrait être opérationnelle en 2023-2024.

Le SIEM a perdu la compétence sur les travaux de la fibre, cette compétence a été reprise par le Conseil Régional qui sous-traite avec des différentes entreprises. La commune a été contactée par l'entreprise pour fournir des renseignements : nombre de foyers, les noms des rues avec réseaux enterrés et non enterrés, estimation des nouvelles maisons à construire dans 5 ans à venir.

MARCHÉ

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que le marché est autorisé par le Préfecture jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

Il est nécessaire de prendre une délibération de création du marché par la suite si la Commune décide de faire perdurer cette opération. S'il y a uniquement le stand de fruits et légumes, il suffit de faire l'autorisation de l'occupation du domaine public.

CONVOCATION AUX CONSEILS MUNICIPAUX PAR MAIL

Le Maire informe qu'il serait peut-être intéressant d'envoyer les convocations par mail et ne plus passer par version papier.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

BULLETIN D'INFORMATION

Le Maire informe le Conseil des problèmes rencontrés par la propriétaire du moulin suite aux travaux effectués par son voisin sur le bief de la rivière sans autorisation, ce qui lui a occasionné des inondations lors des pluies importantes.

Un rappel sera fait sur le bulletin d'information communal, à savoir que tous travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.

RÉFECTION DE LA CROIX DU CHRIST ET DU PLAFOND DE LA SACRISTIE

Le Maire alerte sur l'état d'urgence de la dégradation du Christ de l'église, très infesté par les insectes xylophages. Cette infestation est en évolution et se propage dans l'église. Il y a également des parties de bois instables tel que le bras gauche risquant une chute. Ce Christ est de plus la pièce maîtresse de l'église qui, une fois mis en valeur et restauré, apporterait une plus-value certaine à l'église.

Le Maire présente les coûts des travaux :

- restauration 3360 € TTC
- dépose et repose 3480 € TTC.

Soit un total de 6840 €

Il serait possible d'obtenir des subventions de la DRAC (30%), Département, Fondation du Patrimoine environ 1700 €.

Vu les travaux importants déjà engagées par la commune, la majorité des conseillers préférerait attendre avant de prendre une décision à ce sujet. Certains conseillers pensent qu'il serait opportun de répartir les dépenses équitablement entre la culture et le sport et les animations.

Le Maire précise qu'il s'agit surtout de la sauvegarde du patrimoine.

Le Maire rappelle que le plafond de la Sacristie s'est écroulé et il est indispensable de procéder à la réparation. Le Maire présente le devis de LS Habitations Bâtiments à Prosnes de 4180 €. M. THIEBAUT demandera des précisions sur les travaux prévus dans le devis.

La commission de travaux se rendra sur place le samedi 13 juin.

POINT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

M. Alain THIEBAUT a constaté que l'entreprise COLAS faisait un travail de bonne qualité. Il semblerait opportun de baisser la hauteur des trottoirs pour éviter les dégradations par et sur les engins agricoles.

Le Conseil contactera Mme JANNOT à la CAC pour faire le point sur les subventions prévues dans le cadre de l'ancienne Mourmelonnie.

ANNULATION DU 14 JUILLET PAR L'ASSOCIATION DES TEMPLIERS

L'association des Templiers a annulé les festivités du 14 juillet. Le Conseil Municipal voudrait offrir l'apéritif traditionnel aux habitants des deux villages mais il est encore trop tôt pour se prononcer sur cette décision vue de l'état d'urgence sanitaire.